

Conditions générales de vente 2014

Validation d'une réservation – La location de votre hébergement meublé ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de location signé et accompagné du paiement de l'acompte à l'ordre de Sophie HERAUT. Les séjours sont garantis uniquement par la réception de cet acompte. C'est à partir de son encaissement que votre réservation sera ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.

Conditions d'annulation

1. **Annulation par le locataire** - Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par e-mail au propriétaire. L'acompte versé reste définitivement acquis au propriétaire. Après déduction des frais d'administration, l'acompte est restitué quand le logement a pu être reloué pour la même période et au même prix. L'acompte reste acquis au propriétaire en cas de non relocation. En cas d'annulation dans les huit semaines précédant la période de location le solde ainsi que l'acompte restent acquis au propriétaire.
2. **En cas d'arrivée retardée** ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur le contrat, aucun remboursement ne sera effectué.
3. **Interruption du séjour** - En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.
4. **La location est accordée à titre strictement personnel** pour un nombre défini de personne. Le locataire ne pourra en aucun cas sous louer ni céder sa location. Pour toute personne en supplémentaire dormant au gîte le prix de la location sera majoré du prix correspondant à la prestation.
5. **Le Tribunal d'Auch** est seul compétent en cas de litige

Caution (Gîte/Yourte) - Une caution de 1000 € pour le gîte, 500 € pour la yourte sera demandée par le propriétaire, cette caution sera remboursée dans un délai de 2 semaines à compter du jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Si la détérioration dépasse le montant de la location, la différence sera à la charge du locataire. En cas de désaccord, le propriétaire peut faire appel à un huissier. Les frais du constat de l'huissier seront couverts par le locataire.

Etat des lieux - Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte/yourte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Il s'engage à rendre le gîte/yourte à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Litiges - Toute réclamation relative à l'état de lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais. La responsabilité du propriétaire ne pourra dépasser le montant de la location. A défaut d'accord intervenu entre les deux parties, attribution exclusive est faite au tribunal du lieu où se trouve la location.

Utilisation des lieux - le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Assurance - le locataire est tenu d'assurer ses propres biens. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance d'annulation. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques sur sa responsabilité civile. Il appartient à chacun de s'assurer avec un avenant villégiature. Ce document est à renvoyer avec votre réservation. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc....et en cas d'accident relevant de la responsabilité civile de ses clients.

Les animaux de compagnie - les animaux ne seront pas acceptés par le propriétaire sans accord préalable. Ils ne doivent pas être laissés tout seul dans le gîte. Attention aux personnes allergiques, trois chats vivent sur la propriété.

Comment réserver ?

1. Il vous suffit de nous renvoyer l'exemplaire du contrat de location dûment rempli et signé (A Sophie HERAUT, Saint-Bent, 32450 BOULAU) accompagné de 50% d'acompte par chèque bancaire français,(à l'ordre de Sophie HERAUT) ou virement bancaire.
2. A la réception de votre contrat de location et de votre acompte, nous vous envoyons une confirmation par mail.
3. Pour la location des résidant autres que Français, **30 jours avant le début du jour d'arrivée**, vous nous enverrez le solde de votre séjour et recevrez en échange la facture acquittée.
4. La prise de possession du gîte ou de la yourte s'effectue après 16h. En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir par téléphone au 0608345737. La restitution se fera le dernier jour avant 10h